

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Département du Gard



SEANCE DU 30 mars 2021

Date d'envoi de la convocation :  
23 mars 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	61	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
62	0	1

Objet de la délibération
<p><b>N° 14-2021-03-30</b> Participation financière aux broyeurs de déchets verts</p>

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à POUZILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, E. VIOLA, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L. BORDEL, P-J. SABIANI, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J-C. BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE

**POUVOIRS :**

1-Monsieur DIOGON Laurent donne procuration à Madame ROY Catherine  
2-Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame RENAULT Paulette

**EXCUSÉS :**

Madame : CLERMONT Martine

Messieurs : BONNET Christian, DAVID Eric, HINGRE Didier, SOURO Eric, CARON Jean-Pierre, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, FRANCOIS Laurent, MABIRE Alexis

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu l'examen en Bureau le 16 mars 2021.

Vu l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,



Il a été proposé d'aider les communes qui le souhaitent à se doter d'un broyeur de déchets verts.

Cette démarche participe ainsi au développement de trois axes majeurs dans cette dynamique environnementale et de changements des pratiques dans le recyclage, la réutilisation et la réduction des déchets.

En premier lieu, le broyage des déchets verts permet de transformer un déchet en véritable ressource, utilisable localement (réemploi sous forme de paillage ou de compostage...). Le déchet vert devient alors un élément de structuration du sol.

Cette action permet également d'éviter les déplacements en déchetterie, de réduire ainsi les émissions de gaz Carbonne tout en offrant une réponse naturelle à l'interdiction de brûler les déchets verts.

Considérant les enjeux de ces deux axes, la participation du SICTOMU s'inscrit pleinement dans cette logique de sensibilisation et de prévention.

Mais plus encore, la collectivité accompagne par ailleurs, les communes dans leurs propres démarches éco-responsables afin de redynamiser la culture de leurs plantations et de réduire l'utilisation de phytosanitaires dans la gestion des espaces verts.

En cela, le soutien du SICTOMU favorise une nouvelle pratique, respectueuse de l'environnement, qui donne aux broyages de végétaux leur pleine employabilité, leur pleine utilité comme matière première dans le recyclage de ces déchets verts et la structuration des sols.

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide (à 62 votes POUR et 1 abstention (Monsieur BORDEL (Aigaliers)) :**

- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU aux communes qui se doteraient d'un broyeur de déchets verts,
- Qu'elle concerne les broyeurs de déchets verts, achetés à partir du 1er avril 2021,
- Que le montant alloué prenne en charge **35 % de la facture HT**, à concurrence **d'un montant maximal de 2 500 €** par broyeurs de déchets verts et par commune,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite **à 5 000 €** par an,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 30 mars 2021

- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué ne sera versé que sur facture(s) acquittée(s),
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 31 mars 2021,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com